

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)  
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION  
du Conseil communautaire  
Séance du mercredi 28 janvier 2026

DEL20260128\_004

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 15 janvier précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Régis LAMURE, Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoir :

Absents excusés avec procuration :

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND,

Absents : Patrice DOMPMARTIN, David DE VITO, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Billy MARQUET, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.

Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE

[DEL20260128\\_004 - Impôts locaux - Vote des taux 2026](#)

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGCT et notamment l'article L5214-23 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU la délibération 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022, approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la CCA&S ;

VU la délibération DEL20251203\_124 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 portant DOB 2026 et son ROB annexé ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 12 janvier 2026

Madame la Vice-présidente expose que depuis le dernier renouvellement général des élus du bloc local, les taux votés par la Communauté de communes, sont restés inchangés jusqu'en 2022.

Elle rappelle en effet, qu'à l'occasion de la préparation budgétaire 2022, il a été décidé d'instaurer la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), afin de contribuer à présenter un budget principal à l'équilibre, et permettre le financement de la réalisation des infrastructures d'envergure engagées, ainsi que celui des projets issus de la feuille de route approuvée en décembre 2021, confortée par le Pacte financier et fiscal voté le 02 février 2022.

Aussi, et dans le prolongement du DOB qui s'est tenu au cours de la dernière séance du Conseil communautaire le 3 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil, de maintenir les taux ci-après :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : ..... 21,91 % ;
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : ..... 2,44 % ;
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : ..... 4,00 % ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : ..... 6,38 %.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le maintien des taux des impôts locaux pour l'exercice 2026.

La Secrétaire de séance  
Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire*  
*Transmis en Préfecture, le 30/01/2026*  
*Publié, le 30/01/2026*